

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT

1. Objet du contrat

- 1.1. Le contrat a pour objet la mise sur pied, par la société Répétitoire et Tutorat Services Genève (RTSGe), Martinez & Revaz (ci-après "RTSGe"), des services de soutien scolaire, de cours privés et collectifs, à destination d'élèves, d'étudiants, de particuliers et d'entreprises (ci-après « le client »), par un(e) enseignant(e) ou un(e) répétiteur(-trice) (ci-après l'« enseignant »), dûment sélectionné par, et inscrit dans les registres de RTSGe.
- 1.2. Les cours peuvent être individuels, soit un élève par cours, mais également collectifs, tout en précisant que l'effectif ne saurait dépasser trois élèves par cours.
- 1.3. RTSGe fera son possible afin de fournir des mandats de cours à l'enseignant en fonction de la demande des élèves, mais ne peut être tenu responsable si aucune demande n'est formulée dans le domaine de l'enseignant.

2. Horaires des cours

- 2.1. L'enseignant fixe et gère les horaires de cours à dispenser en accord avec le client. L'enseignant et le client doivent impérativement s'y plier.
- 2.2. L'enseignant peut demander une modification des horaires d'un ou de plusieurs cours en accord avec le client et ceci au moins 24 heures avant le cours à dispenser. En cas de désaccord, RTSGe devra trouver une solution en vue de dispenser le cours dans les meilleurs délais.
- 2.3. Dans le cas où l'enseignant ne peut plus respecter l'horaire de son contrat de travail pour les cours ultérieurs et que la situation est inconciliable, RTSGe se verra dans l'obligation de résilier le mandat de l'enseignant avec le client. Aucune indemnité ne pourra dans ce cas être perçue par l'enseignant.

3. Durée des cours

- 3.1. La durée des cours est déterminée d'entente entre le client et l'enseignant.

- 3.2. La durée de chaque cours doit impérativement être mentionnée dans le « planning des cours » qui seul fera foi auprès de RTSGe.
- 3.3. Par défaut, la leçon dure 60 minutes. L'unité de calcul se base sur le quart d'heure (exemple : 60 minutes, 75 minutes, 90 minutes, etc.).

4. Rémunération

- 4.1. La rémunération due pour les cours dispensés au client est exclusivement versées à RTSGe. L'enseignant ne devra percevoir aucune somme d'argent de la part du client.
- 4.2. Les conditions de la rémunération de l'enseignant pour l'heure du cours sont stipulées par le contrat de travail, joint aux conditions générales, conformément à l'article 3.
- 4.3. Les conditions concernant la majoration du prix du cours de l'heure en fonction de la zone d'enseignement sont stipulées par le contrat de travail, joint aux conditions générales, conformément à l'article 4.

5. Modalités du paiement du salaire

- 5.1. Les modalités du paiement du salaire de l'enseignant sont stipulées par le contrat de travail, joint aux conditions générales, conformément à l'article 3.
- 5.2. Le salaire des enseignants est soumis aux charges sociales usuelles à savoir :
 - AVS : 5.125 %
 - AC : 1.100 %
 - Amat : 0.046 %
 - AAP : 0.500 %
- 5.3. Pour les enseignants imposés à la source, ils seront soumis à la déduction selon le barème de l'Etat de Genève.

6. Obligations de RTSGe

RTSGe s'engage à donner à l'enseignant toutes les informations nécessaires aux cours qu'il devra donner, soit notamment le nom et

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT

prénom du client, ses coordonnées et la (les) discipline(s) demandée(s).

réserve le droit de résilier son contrat de travail et aucune indemnité ne pourra être perçue par l'enseignant.

7. Obligations de l'enseignant

7.1. RTSGe a pour règle d'offrir aux clients le premier cours gratuitement à titre d'essai. Ainsi, l'enseignant mandaté accepte également de donner son premier cours, à savoir d'une durée de 60 minutes maximum, sans rémunération.

7.2. L'enseignant s'engage à dispenser les cours avec sérieux et diligence, afin de parfaire aux mieux les connaissances du client et de lui enseigner dans les meilleures conditions la matière désirée.

7.3. L'enseignant s'engage à informer RTSGe des horaires de cours prévus pour chaque client, des changements d'horaires de cours pour chaque client, ainsi que de l'absence d'un ou de plusieurs clients aux cours qu'il(s) est(sont) censé(s) suivre, d'après le document mensuel « planning des cours » fourni à l'enseignant par RTSGe.

7.4. RTSGe exige de l'enseignant une honnêteté irréprochable concernant les cours qu'il dispense aux clients. Ainsi, après le premier cours gratuit, il a l'obligation de rendre un rapport concis sur le cours qu'il a donné à RTSGe. De même, soit RTSGe soit le client peut demander à l'enseignant à tout moment un bilan de la situation scolaire ou du niveau de formation du client selon la catégorie d'enseignement donné.

7.5. L'enseignant est tenu d'être à jour avec les différentes administrations et RTSGe. De ce fait, ledit enseignant devra s'acquitter des diverses démarches administratives en vue de réguler sa situation professionnelle. Dans le cas contraire, RTSGe peut prendre des mesures adéquates selon la gravité du manquement.

8. Manquements de l'enseignant

En cas de manquement de la part de l'enseignant (non présence aux cours prévus sans juste motif, le non-respect des présentes conditions générales, etc.), RTSGe se

9. Responsabilité de RTSGe

9.1. Si l'enseignant souhaite être relevé de son mandat envers un ou plusieurs clients, il devra en faire la demande à RTSGe dans un délai de 30 jours, afin qu'elle puisse trouver un autre enseignant adéquat pour le remplacer. En outre, RTSGe se réserve le droit de retenir une indemnité sur le salaire dû à l'enseignant, proportionnelle à la perte subie par RTSGe vis-à-vis de l'élève, et ceci par mandat annulé.

9.2. En cas de manquement quelconque du client vis-à-vis de l'enseignant, ce dernier est tenu d'aviser RTSGe immédiatement, afin de prendre des mesures adéquates concernant la suite des cours avec ledit client.

10. Modification des conditions générales

RTSGe se réserve le droit de modifier en tout temps et unilatéralement les présentes conditions générales.

11. Résiliation du contrat

11.1. L'enseignant n'a pas le droit de résilier son contrat tant qu'il est sous mandat avec un ou plusieurs clients, et que la totalité des cours relatifs aux mandats n'a pas été effectuée, conformément aux chiffres 7 et 8 ci-dessus.

11.2. Les parties, soit RTSGe et l'enseignant, peuvent chacun résilier le contrat en tout temps tant qu'il n'y a pas de(s) mandat(s) en cours avec un ou plusieurs clients, et ceci dans un délai de 30 jours.

12. For et droit applicable

12.1. Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

12.2. Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse.

12.3. Le for compétent est à Genève.